

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 37 - Procurations : 6

Rappel des dates : Convocation : 06/09/2024 - Affichage : 06/09/2024

Le douze septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné L'Évêque sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir à Jocelyne ASSE-ROTTIER - 12/09/2024	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir à Nathalie GUILMAIN - 06/09/2024	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony		Pouvoir à Claudine OZAN - 12/09/2024	
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	LE BIHAN Jean-François	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie		Pouvoir à Catherine GADEMER - 09/09/2024	
	GADEMER Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial		Pouvoir à Alain COURTABESSIS - 09/09/2024	
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane		Pouvoir à Céline MATHE - 10/09/2024	
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

## **Objet : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour 2024**

### **Délibération n°2024-96**

#### **Exposé des motifs**

Par courrier en date du 13 août 2024, le Préfet de la Sarthe a adressé un état présentant le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté de communes et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans le délai de deux mois à compter de cette information, soit jusqu'au 13 octobre 2024.

Pour 2024, le montant du FPIC attribué au territoire est en diminution de 28 197 € et s'élève à 844 819€. Lors du Débat d'Orientations budgétaires, le budget a été établi sur la base d'une répartition du FPIC 30%. Le montant du FPIC attribué à la communauté de communes passerait ainsi de 252 774 € selon la répartition de droit commun, à 328 606 € par délibération à la majorité des 2/3.

La commission finances du 29 août dernier s'est positionnée en faveur de l'hypothèse 2 (Rev/hab :10 % ; potentiel fiscal :40 % ; potentiel financier : 50 %)sur les différentes hypothèses proposées.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 rend possible la pluri-annualité des délibérations de répartition dérogatoire des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC (II bis de l'article L.2336-3 du CGCT). Ainsi, les délibérations peuvent produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans le montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal demeureront fixes d'une année sur l'autre.

Toutefois, ces répartitions dérogatoires cesseront de produire leurs effets dès lors que :

- le conseil municipal d'au moins une commune membre ou l'organe délibérant de l'EPCI s'oppose au prolongement de la répartition dérogatoire du FPIC, par l'adoption d'une délibération demandant à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département du prélèvement ou du reversement ;
- l'intercommunalité connaît une évolution de périmètre (adhésion ou retrait de communes, fusion d'EPCI, etc.).

#### **Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en ses L.2336-3 et L. 2336-5,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des Finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

**Adopte** la répartition dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2024 à 30 %, telle qu'inscrite dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 19 septembre 2024,  
Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

	Droit commun 2024	HYPOTHESE 2 : répartition dérogatoire (+30%) majorité des 2/3
<b>EPCI</b>	<b>252 774,00 €</b>	<b>328 606,00 €</b>
COMMUNES	592 045,00 €	516 213,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>844 819,00 €</b>	<b>844 819,00 €</b>

Nom Communes	Reversement droit commun 2024	HYPOTHESE 2 : rev/hab: 10% + potentiel fiscal (40%)+ potentiel financier (50%)
ARDENAY SUR MERIZE	5 002 €	4 525 €
BOULOIRE	35 417 €	31 732 €
LE BREIL SUR MERIZE	39 530 €	34 870 €
CONNERRE	40 262 €	35 712 €
COUDRECIEUX	14 965 €	13 309 €
LOMBRON	40 081 €	35 306 €
MAISONCELLES	3 751 €	3 332 €
NUILLE LE JALAI	12 661 €	10 850 €
MONTFORT LE GESNOIS	57 453 €	50 102 €
SAINT CELERIN	23 806 €	20 397 €
SAINT CORNEILLE	35 515 €	30 437 €
SAINT MARS DE LOCQUENAY	14 085 €	11 836 €
SAINT MARS LA BRIERE	37 272 €	32 166 €
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	17 094 €	15 137 €
SAVIGNE L'EVEQUE	65 245 €	56 160 €
SILLE LE PHILIPPE	25 562 €	21 865 €
SOULITRE	10 010 €	8 502 €
SURFONDS	9 019 €	7 751 €
THORIGNE SUR DUE	34 251 €	30 944 €
TORCE EN VALLEE	35 929 €	30 352 €
TRESSON	10 731 €	9 597 €
VOLNAY	24 404 €	21 331 €
<b>TOTAL</b>	<b>592 045 €</b>	<b>516 213,00 €</b>